République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Assemblée Générale – Séance du lundi 1er juin 2026

Délibération n°2026-AG-2-2

Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblé Générale Extraordinaire 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 17h00.
L'Assemblée Générale Ordinaire, légalement convoquée en date du 27 avril 2026, s'est réunie à l'orangerie du Château de Thoiry 78770 Thoiry, sous la Présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Étaient présents (92) :
Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Madame Sophie PRIMAS, Monsieur Olivier BEDOUELLE, Monsieur Patrice BERQUET, Monsieur Patrick BOURDEAUX, Madame Marie-Agnès BOUYSSOU, Monsieur Jean-Claude BRÉARD, Madame Anne CABRIT, Madame Nathalie CAHUZAC, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Jean-Louis CHAPART, Monsieur Alain COLOMBI, Monsieur Grégoire CORBY, Monsieur Christophe DEBAST, Madame Anne DEBRAS, Monsieur Michel DELAMAIRE, Monsieur Dominique DÉVÉ, Madame Fabienne DEVÈZE, Monsieur Didier DUMONT, Madame Cécile DUMOULIN, Monsieur Michaël ESTEVEZ, Madame Laetitia FAYOLLE, Madame Marie FLIS, Monsieur Alain GAGNE, Monsieur Didier GAULARD, Madame Nadine GOHARD, Monsieur Nicolas GOURNAY, Monsieur Thomas HAROUN, Monsieur Bertrand HAUET, Monsieur Fabrice HENRI, Monsieur Patrick HÉROUIN, Monsieur Jean-Bernard HETZEL, Madame Véronique HOUILLIER, Madame Josette JEAN, Monsieur Patrick JONIEC, Madame Annie JOSEPH, Monsieur Dominique JOSSEAUME, Monsieur Jacky JOUBERT, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Philippe JUMEAUCOURT, Madame Karine KAUFFMAN, Madame Sandrine KESLER, Monsieur Jean-Luc KOKELKA, Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Madame Danièle LE FOLL, Madame Séverine LE GOFF, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Monsieur Alexandre LECOINTE, Monsieur Yves LECOY, Monsieur Jean-Luc LEKEUX, Monsieur Lionel LEMARIÉ, Madame Marie-Alice LESAGE, Monsieur Thierry LEVACHER, Monsieur Dominique LHOSTE, Madame Florence LION, Monsieur Thierry MAILLIER, Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Monsieur Joël MARIAGE, Monsieur Éric MARTIN, Monsieur Vincent MECHENET, Madame Magali MEJEAN, Monsieur Bernard MOISAN, Monsieur Jean MYOTTE, Monsieur Thierry NAVELLO, Monsieur Jacques NÉDELLEC, Monsieur Raphaël NIVOIT, Madame Christine NOËL, Madame Sabine OLIVIER, Monsieur Christophe PERREL, Monsieur Julien PETIT, Madame Véronique PIPEAU, Madame Denise PLANCHON, Monsieur Jean-Marie POËTTE, Monsieur Pascal POYER, Monsieur Raymond QUINTOIS, Monsieur Vincent RADET, Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Patrick RATEL, Madame Jocelyne REYNAUD LÉGER, Monsieur Julien RIVIÈRE, Monsieur Jean-Claude ROBIN, Madame Joëlle ROLLIN, Madame Patricia SADOC, Monsieur Didier SAUSSAY, Monsieur Jean-François SIRET, Madame Ghislaine SIWICK, Madame Virginie STRAWA-BAILLEUL, Monsieur Dominique TURPIN, Monsieur Patrick VANDEZANDE, Madame Pauline WINOCOUR LEFÈVRE, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU.

<u>Étaient absents et ont donné pouvoir (29)</u> :

Monsieur Jean-Marie TÉTART a donné pouvoir à Monsieur Thierry LEVACHER.
Monsieur Xavier ADAM a donné pouvoir à Monsieur Raphaël NIVOIT.
Monsieur Adriano BALLARIN a donné pouvoir à Madame Isabelle RAMAIN.
Madame Françoise CHANCEL a donné pouvoir à Monsieur Raphaël NIVOIT.
Monsieur Maurice CHANCLUD a donné pouvoir à Madame Anne CABRIT.
Madame Isabelle COPETTI a donné pouvoir à Madame Anne CABRIT.
Monsieur DAURAT Fabien a donné pouvoir à Monsieur Michel DELAMAIRE.
Madame Cécile DEBON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc KOKELKA.
Madame Nadège DELLAROSA a donnée pouvoir à Madame Sabine OLIVIER.
Madame Maryse DI BERNARDO a donné pouvoir à Monsieur Bernard MOISAN.
Madame Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à Madame Denise PLANCHON.
Monsieur Jacky DRAPPIER a donné pouvoir à Monsieur Xavier CARIS.
Madame Régine FRANÇOIS a donné pouvoir à Madame Pauline WINOCOUR LEFÈVRE.
Madame Anne FRELAUT N'DIAYE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BOURDEAUX.
Monsieur Grégory GARESTIER a donné pouvoir à Madame Josette JEAN.
Madame Anne HÉRY LE PALLEC a donné pouvoir à Madame Nadine GOHARD.
Monsieur Marc HERZ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BRÉARD.
Monsieur Jacky LAVIGOGNE a donné pouvoir à Madame Jocelyne REYNAUD LÉGER.
Monsieur Olivier LEBRUN a donné pouvoir à Madame Josette JEAN.
Monsieur Olivier LEPRÊTRE a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE.
Monsieur Alexandre LOUIS a donné pouvoir à Monsieur Joël MARIAGE.
Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA a donné pouvoir à Madame Pauline WINOCOUR LEFÈVRE.
Monsieur Philippe MÉRY a donné pouvoir à Madame Nadine GOHARD.
Monsieur Dominique NICCO a donné pouvoir à Madame Denise PLANCHON.
Monsieur Michel OBRY a donné pouvoir à Monsieur Patrick BOURDEAUX.
Monsieur Gérard PATIN a donné pouvoir à Madame Annie JOSEPH.
Madame Caroline PELARD a donné pouvoir à Madame Danièle LE FOLL.
Monsieur Cyril SAMSON a donné pouvoir à Monsieur RADET Vincent.
Madame Nathalie TATIN a donné pouvoir à Monsieur Xavier CARIS.

<u>Ont voté POUR (29)</u> :

Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Monsieur Grégoire CORBY, Monsieur Christophe DEBAST, Madame Anne DEBRAS, Madame Marie FLIS, Madame Régine FRANÇOIS, Monsieur Alain GAGNE, Madame Josette JEAN, Monsieur Dominique JOSSEAUME, Monsieur Jacky JOUBERT, Monsieur Philippe JUMEAUCOURT, Monsieur Jean-Luc KOKELKA, Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Monsieur Thierry LEVACHER, Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Monsieur Joël MARIAGE, Monsieur Bernard MOISAN, Monsieur Jean MYOTTE, Monsieur Jacques NÉDELLEC, Monsieur Raphaël NIVOIT, Madame Christine NOËL, Madame Sabine OLIVIER, Madame Denise PLANCHON, Monsieur Pascal POYER, Monsieur Jean-Marc RAIMONDO, Madame Jocelyne REYNAUD LÉGER, Monsieur Jean-Claude ROBIN, Madame Joëlle ROLLIN, Monsieur Dominique TURPIN.

Conformément à ses statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOURDEAUX.

Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Assemblée Générale – Séance du lundi 1er juin 2026

Délibération n°2026-AG-2-2

Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblé Générale Extraordinaire 26 février 2026

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance des assemblées délibérantes.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « arrêté au commencement de la séance suivante » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par l'assemblée, il sera publié sous forme électronique sur le site internet et mis à disposition sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage papier. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue des assemblées.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2026.
✓ D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONDIDÉRANT les nouvelles règles applicables au 1er juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONDIDÉRANT que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2026, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Le Secrétaire de Séance **Le Président de l'agence IngénierY'**

Patrick BOURDEAUX **Patrick STEFANINI**

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.